



**DE
SANSSAC L'EGLISE**

43320

Tél. 04.71.08.64.43

e-mail : mairie.sanssac@orange.fr

Réunion du conseil municipal du **Vendredi 24 septembre 2021 à 20h30**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Adoption du procès-verbal des décisions du 27 août 2021
- Délibération de principe d'ouverture la procédure de reprise des concessions au cimetière
- Rapport d'activité 2020 de la SPL
- Convention de mise à disposition de la parcelle AA 84
- Exonération des taxes CFE, CVAE et TFPB pour les commerces de la commune

Informations diverses :

- Achat de vaisselle à la salle socioculturelle et d'une tablette à l'école
- Tenue du CCAS
- Travaux du SIVOM pour les WC publics aux Issartoux
- Ecole et covid
- Contentieux BORALEX
- Service national universel
- Travaux au Zouave
- Travaux réalisés avec la commune de Ceyszac
- Travaux à Lonnac
- Congrès des Maires Ruraux

Excusés :

Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe
Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine

Désignation du secrétaire de séance :

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU 27 AOUT 2021

Décision :

Pour :

Abstention :

Contre :

DELIBERATION DE PRINCIPE D'OUVERTURE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

(Présentée par Jean-Yves)

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation complexe de la gestion du cimetière et de pouvoir lancer prochainement la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon, je vous propose une délibération de principe.

Décision :

Pour :

Abstention :

Contre :

RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA SPL

(Présenté par Jean-Yves)

Au 31 décembre 2020, le capital social s'élève à 238 000 €, il reste échangé par rapport à 2019. Il est constitué de 1 400 actions d'une valeur nominale de 170 €. Le chiffre d'affaires HT 572 552 €.

Les nouveaux contrats les plus importants signés en 2020 par la SPL et les communes membres sont :

- contrat d'AMO étude faisabilité mairie à Sanssac
- contrat de concession d'aménagement Lotissement habitat à St Vincent.

Le rapport est à disposition en mairie.

Décision :

Pour :

Abstention :

Contre :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AA 84

(présentée par Jean-Yves)

Je vous rappelle que le Conseil municipal a confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition de l'immeuble cadastré AA 84, situé Place de l'église, dans le cadre du projet de réaménagement de la place. Cet emplacement est utilisé actuellement en guise de parking.

Afin que la commune puisse prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuitement et immédiatement, il y a lieu d'établir une convention de gardiennage avec l'EPF.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informé de tout événement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Je vous propose d'approuver l'ensemble des dispositions de la convention, et de m'autoriser à signer cette convention.

Décision :

Pour :

abstention :

contre :

EXONERATIONS TOTALES OU PARTIELLE DE TFPB CFE CVAE POUR 2022

(présentée par Jean-Yves)

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'article 110 de la loi de finances pour 2020 a instauré la possibilité pour les collectivités territoriales classées en "zones de revitalisation des commerces en milieu rural" (ZORCOMIR) de délibérer en faveur des commerces de proximité ou artisans des exonérations partielles ou totales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Sont classées en ZORCOMIR les communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont aux trois conditions cumulatives suivantes :

- La population municipale est inférieure à 3 500 habitants ;
- La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;
- La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.

La commune n'étant pas classée en zone ZORCOMIR, elle ne peut accorder ces exonérations